

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Saint Lô
Canton de Saint Lô
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER et Mme Cécile MARGUERITE.

Absents Excusés : Anne MANACH
Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jérôme POIRAUD

Date de convocation :	16 février 2026	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	26 février 2026	Présents :	14
		Procuration :	0

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

DÉNOMINATION DU CHEMIN PRES DU LOTISSEMENT DURDOS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **décide** la création de la voie externe au lotissement de Durdos, le nom de **Chemin du Vieux Chêne**

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire indique qu'il a convenu avec l'accord de DERRIEN ETUDES, maître d'œuvre de mettre fin à sa mission dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles à compter du 10 février dernier. Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider l'accord et charge Monsieur le Maire de signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette affaire.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-32 permettant de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT ce qui suit :

En 2026, le compte financier unique 2025 ne sera pas adopté avant le vote du budget primitif 2026 en raison d'un blocage technique national. Il sera proposé au conseil municipal une fois l'anomalie levée. Pour autant, l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur, à condition de les justifier par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025

La reprise anticipée des résultats s'opère sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative, suivant le compte financier unique, et avant la fin de l'exercice 2026, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation de la reprise anticipée des résultats 2025, tel que cela est exposé dans le tableau ci-dessous, attesté par le comptable.

	Résultats cumulés 2024	Virement SI	Résultat 2025	Restes à réaliser	Résultats cumulés 2025
Investissement	43 529,62		-547,77	0	42 981,85
Fonctionnement	0	0	0		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** ces reprises de résultats de budget annexe du lotissement Durdos
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution des opérations budgétaires

AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2025 d'un montant de 42 981,85 € de la façon suivante : - la totalité de l'excédent sera repris en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif Lotissement Durdos 2026 qui s'équilibre à 145 400 € en section de fonctionnement, à 72 700 € en dépense d'investissement et à 115 681, 85 € en recette d'investissement.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-32 permettant de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT ce qui suit :

En 2026, le compte financier unique 2025 ne sera pas adopté avant le vote du budget primitif 2026 en raison d'un blocage technique national. Il sera proposé au conseil municipal une fois l'anomalie levée. Pour autant, l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur, à condition de les justifier par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025

La reprise anticipée des résultats s'opère sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative, suivant le compte financier unique, et avant la fin de l'exercice 2026, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation de la reprise anticipée des résultats 2025, tel que cela est exposé dans le tableau ci-dessous, attesté par le comptable.

	Résultats cumulés 2024	Virement SI	Résultat 2025	Restes à réaliser	Résultats cumulés 2025
Investissement	0		0	0	0
Fonctionnement	12 148,44	0	19 568,80		31 717,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** ces reprises de résultats de budget annexe du lotissement du Stade
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution des opérations budgétaires

AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2025 d'un montant de 31 717,24 € de la façon suivante : - la totalité de l'excédent sera repris en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif Lotissement du Stade 2026 qui s'établit à en dépense de fonctionnement à 255 400 € et à 287 117,24 € en recette de fonctionnement, à 80 000 € en dépense d'investissement et à 175 400 € en recette d'investissement.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-32 permettant de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT ce qui suit :

En 2026, le compte financier unique 2025 ne sera pas adopté avant le vote du budget primitif 2026 en raison d'un blocage technique national. Il sera proposé au conseil municipal une fois l'anomalie levée. Pour autant, l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur, à

condition de les justifier par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025

La reprise anticipée des résultats s'opère sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative, suivant le compte financier unique, et avant la fin de l'exercice 2026, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation de la reprise anticipée des résultats 2025, tel que cela est exposé dans le tableau ci-dessous, attesté par le comptable.

Sans les RAR :

	Résultats cumulés 2024	Virement SI	Résultat 2025	Restes à réaliser	Résultats cumulés 2025
Investissement	-83 371,26		-115 274,85		-198 646,11
Fonctionnement	170 823,88	100 000	78 046,98		148 870,86

Avec les RAR :

	Résultats cumulés 2024	Virement SI	Résultat 2025	Restes à réaliser	Résultats cumulés 2025
Investissement	-83 371,26		-115 274,85	107 570,66	-91 075,45
Fonctionnement	170 823,88	100 000	78 046,98		148 870,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** ces reprises de résultats de Budget Général de la Commune
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution des opérations budgétaires

AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE 2025 au BP 2026 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
 Constatant que le compte administratif présente les résultats
 suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-83 371,26 €		-115 274,85 €	17 101,44 € 124 672,10 €	107 570,66 €	-91 075,45 €
FONCT	170 823,88 €	100 000,00 €	78 046,98 €			148 870,86 €
	87 452,62		-37 227,87			57 795,41

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	148 870,86 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	198 646,11 €
001 recettes d'investissement	0,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	91 075,45 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	8 924,55 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 870,86 €
Total affecté au c/ 1068 :	100 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 :

Monsieur le Maire a fait part de toutes les demandes de subventions pour l'année 2026.

Pour la subvention apportée au Comité des Fêtes, se retire David Besnard,

Pour la subvention apportée à Sainte Suzanne Evènement se retire Jérôme Poiraud

Pour la subvention apportée à l'Association des Combattants se retire Patrick LECOMTE,

Pour la subvention apportée à l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Sainte Suzanne sur Vire, se retire John PHILIPOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	NOM de l'ASSOCIATION	Commune	VOTE 2026
1	APEI Centre Manche (ex Ass. Famil. des Papillons Blancs)	Agneaux	80.00 €
2	Fond Départemental d'Aide aux Jeunes	Saint-Lô	120.00 €
3	Club de l'Amitié	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
4	Comité des Fêtes	Ste Suzanne s/ vire	700.00 €
5	CD de la Manche (Fond solidarité Logement)	Saint-Lô	87.00 €
6	Ass. des Combattants (CATM)	Ste Suzanne s/ vire	100.00 €
7	Société de chasse Condé / Ste Suzanne	Ste Suzanne s/ vire	45.00 €
8	Association « Sainte Suzanne Evènement »	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
9	Vélo Rail	Condé sur Vire	200.00 €
10	Banque Alimentaire de la Manche	Saint-Lô	40.00 €
11	Gym Volontaire	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
12	Association de sauvegarde de l'Eglise	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
	TOTAL		3372.00 €

Les autres demandes sont refusées.

BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif 2026 qui s'équilibre à 586 006 € en section d'investissement et à 369 946 € en section fonctionnement.

TENUES DES BUREAUX DE VOTE EN 2026

Dimanche 15 Mars						
	Matin	Président	Jean-Claude HÉRARD	Après-Midi	Président	David BESNARD
		Secrétaire	Aurore BEAUFILS		Secrétaire	Jérôme POIRAUD
		Assesseur	Patrick LECOMTE		Assesseur	Cécile MARGUERITE
		Assesseur	Antoine AUBRY		Assesseur	Annabelle LAVIGNE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un reportage des dernières activités et une vidéo sur les inondations

John PHILIPOT indique que les devis pour la restauration des deux autels étaient prêts et que la souscription va être lancée dans quelques semaines par la Fondation du Patrimoine.

La Séance a été levée à 21h30

Le Maire, Antoine AUBRY



Handwritten signature of Antoine Aubry in black ink, written over the official stamp.